

CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente Robert Peyronnin conformément à l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Etaient présents : M. Jean-Patrick SOULÉ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Michel ARMAGNACQ, Mme Corinne BOURCHEIX, MM. Thierry ALLARD, Jean-Noël CLAMOUR, Patrice BOFFO, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Karine PRIVAT, Andreea DAN DOMPIERRE, Céline PEYRONNIN, Stéphanie GUERIN, M. Frédéric EXPERT, Mme Amélie BONNERAT

Absent représenté : Muriel LACAZE par Corinne BOURCHEIX
Julien LE TACON par Jean-Patrick SOULÉ
David RIEU par Michel ARMAGNACQ
Nathalie GARNIER par Patrice BOFFO

Secrétaire de séance : Patrice BOFFO

Date de convocation : 14 juin 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- PADD du PLUi de la Communauté de Communes Convergence Garonne
- Subvention au Collège de Podensac
- Décisions modificatives
- Tarifs activités adolescents juillet 2021
- Demande de subvention Plan France Relance pour l'acquisition de matériel à la cantine

INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 19/2020 du 25 mai 2020 alinéa 11, une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000.00 € pour une durée de 12 mois a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes suite au terme de celle souscrite le 29.04.2020.

24/2021 – SUBVENTION AU COLLEGE DE PODENSAC

Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget, la subvention annuelle destinée au Collège de Podensac n'a pas été inscrite dans la liste des subventions faute de réception du montant pour l'année 2021.

Il présente la demande formulée par le Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac fixant le montant de la subvention 2021 pour notre commune à 551.74 €. Il précise que cette subvention permet au collège de proposer à tous les élèves des activités culturelles, pédagogiques gratuites. Le montant global (4 000.00 €) est réparti entre toutes les communes membres du syndicat au prorata du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser la subvention de 551.74 € au collège de Podensac.

25/2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dernières dépenses relatives à l'acquisition de matériels (barrières, tables) et un certificat électronique de signature :

<u>OPERATIONS A AUGMENTER</u>		
Opération 69 – acquisitions matériel divers	Article 2188	+ 7 000.00 €
Opération 33 – acquisitions matériel mairie	Article 2051	+ 500.00 €
		<hr/>
		+ 7 500.00 €
<u>OPERATIONS A DEDUIRE</u>		
Opération 44 – Voirie	Article 2151	- 7 500.00 €
		<hr/>
		- 7 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette décision modificative.

26/2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler la première échéance de l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'immeuble VILATTE-SURSOL :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<u>ARTICLE A DEDUIRE</u>		
615231 - Voiries		- 653.00 €
		<hr/>
		- 653.00 €
<u>ARTICLE A AUGMENTER</u>		
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance		+ 653.00 €
		<hr/>
		+ 653.00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		+ 653.00 €
<u>OPERATION A DEDUIRE</u> Opération 44 – Voirie	Article 2151	- 3 438.00 €
		- 3 438.00 €
<u>OPERATION A AUGMENTER</u> Opération financière	Article 1641	+ 3 438.00 €
		+ 3 438.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette décision modificative.

27/2021 – TARIFS ACTIVITES ADOLESCENTS JUILLET 2021

Monsieur le Maire explique qu'il était difficile cette année d'envisager l'organisation d'un nouveau séjour pour les adolescents au vu de la situation sanitaire incertaine de ces derniers mois. Il a néanmoins souhaité mettre en place des activités pour les adolescents de la 6^{ème} à 17 ans au mois de juillet.

Monsieur le Maire propose une tarification des activités qui seront réalisées à l'extérieur et une gratuité de celles qui se dérouleront sur la plaine des sports sauf si une prestation particulière est proposée par la Commune.

Les tarifs suivants sont fixés en fonction du montant qui sera facturé par les prestataires :

MONTANT UNITAIRE DE LA PRESTATION	PARTICIPATION FAMILLES
de 1 à 5 €	2,50 €
de 6 à 10 €	5 €
de 11 à 15 €	7,50 €
de 16 € à 20 €	10 €
supérieur à 20 €	15 €
activités sur la plaine des sports	2,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs pour les activités adolescents comme précisé sur le tableau ci-dessus.

28/2021 – PLAN FRANCE RELANCE – AIDE EN FAVEUR DE CERTAINES CANTINES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du plan France Relance afin d'acquérir du matériel pour la cantine scolaire permettant ainsi d'aider à la mise en place des mesures issues de la Loi n° 2018-398 du 30 octobre 2018 dite « Loi Egalim » dans le service de restauration scolaire. Au vu des critères d'attribution, notre commune pourrait en bénéficier pour l'acquisition d'une sauteuse gaz, d'une friteuse gaz, de deux feux vifs, d'une cellule de refroidissement, d'une armoire réfrigérée et d'un cutter robot coupe montant de 19 107.03 € HT soit 22 928.44 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les achats de matériels pour la restauration scolaire,
- de solliciter l'aide financière du plan France Relance auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	19 107.03 €
Subvention plafonnée à	19 125.40 €
Subvention sollicitée	19 107.03 €
Fonds propres ou emprunt	3 821.41 €
Total TTC	22 928.44 €

Ces crédits sont prévus au budget unique 2021 à l'opération 94
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

29/2021 – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PROJET DE PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet de PADD du futur PLUI doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUI, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de développement, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels ils donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUI et l'élaboration de l'ensemble des pièces règlementaires du document.

Monsieur Le Maire présente les orientations et objectifs du projet de PADD :

Orientation n°1 : Conforter, diversifier les activités et emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

- Objectif 1 : développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales
- Objectif 2 : redynamiser les activités économiques au sein du tissu des centralités
- Objectif 3 : conforter et diversifier l'économie liée aux activités de production
- Objectif 4 : soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière
- Objectif 5 : diversifier et renforcer l'économie touristique
- Objectif 6 : concilier les activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie

Orientation n°2 : Retrouver la maîtrise du développement urbain et réaffirmer l'identité rurale pour un mieux vivre ensemble

- Objectif 7 : renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra et infracommunale
- Objectif 8 : renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre en logements
- Objectif 9 : affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité
- Objectif 10 : remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire
- Objectif 11 : la qualité du cadre de vie au cœur de l'aménagement du territoire
- Objectif 12 : lutter contre la consommation d'espace
- Objectif 13 : renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité

Monsieur Le Maire ouvre le débat sur les orientations du projet de PADD :

Objectif n° 1

Madame Bonnerat Amélie : *On peut constater que produire des énergies renouvelables n'est pas toujours compatibles avec le développement durable, et en fonction des échelles à laquelle sont développées les projets. Nous devons être vigilant à trouver un équilibre entre ces deux objectifs.*

Monsieur Franck LAFORET : *La filière bois énergies, telle qu'elle est gérée aujourd'hui dans nos massifs forestiers, a pour conséquence la disparition de tous les feuillus systématique, on constate également :*

- *la coupe rase des parcelles occupées par des arbres centenaires*
- *le dessouchage systématique et l'évacuation de ces produits*

Les conséquences sont irréversibles: disparition de la diversité des essences locales remplacées par des espèces non adaptées pour une rentabilité à court terme.

Il est indispensable d'apporter une vigilance au plus près de la gestion de nos massifs forestiers.

Objectif n° 2

Monsieur BOFFO Patrice : Préciser des outils pour éviter une concurrence frontale des commerces lors de l'implantation dans les centres-bourgs, favoriser la complémentarité et s'assurer que ça corresponde aux besoins de la population locale.

Objectif n° 3

Madame DAN DOMPIERRE Andreea : Les élus partagent cette orientation du développement économique mais font part de leur inquiétude de l'augmentation des trafics, notamment en centre-ville, induits par l'implantation de ces futures zones économiques de la CdC.

Monsieur SOULE Jean Patrick : L'implantation et l'aménagement de ces futures zones économiques devront s'accompagner d'une réflexion sur les déplacements pendulaires Nord Sud et accompagner les communes dans la gestion de ces futurs trafics.

Objectif n° 4

Monsieur Frédéric EXPERT : Accompagner cet objectif dans le respect de l'environnement et de la santé des habitants, et également renforcer l'autonomie alimentaire sur le territoire

Objectif n° 5

MMme BONNERAT Amélie et DAN DOMPIERRE Andreea : Accompagner le développement d'une offre touristique respectueuse de la Nature et des habitants non génératrice de pollution (trafic polluant, déchets, bruits)

Objectif n° 6

Monsieur SOULE Jean Patrick et Franck LAFORET : Mettre en place des outils pour éviter un mitage de notre massif forestier.

Travailler sur un schéma intercommunal d'implantation de carrières qui réunirai les carriers et les partenaires publics.

Exigence sur le devenir des carrières une fois l'exploitation terminée. (Remise en état naturel, projet économique, de loisirs et touristique).

Objection n° 7

Madame DAN DOMPIERRE Andreea: Le renforcement des polarités principales (attractivités, flux, équipements futurs) ne doit pas aller à l'encontre du cadre de vie de leurs habitants, un équilibre communautaire doit être trouvé avec les autres polarités.

Objectif n° 8

Monsieur SOULE Jean Patrick : Notre territoire est déséquilibré quant à l'accueil de logements locatifs dits modérés, accessibles au plus grand nombre. Le PLUI devrait être un outil de planification de construction de ces logements sur l'ensemble du territoire prenant en compte la mixité intergénérationnelle.

Objectif n° 9

Monsieur ARMAGNACQ Michel : La densification des dents creuses doit s'accompagner de règles d'urbanisme réfléchies pour l'implantation des constructions, évitant ainsi une promiscuité source de conflits de voisinage.

Fournir des outils convaincants pour inciter à la rénovation des logements vacants.

Objectif n° 10

Madame BONNERAT Amélie : *Protéger le patrimoine paysager n'est pas suffisant, il sera nécessaire de donner aux communes des outils de contrôle et de suivis (exemple : coupe sans autorisation des espaces boisés classés, contravention).*

Objectif n° 11

Madame DAN DOMPIERRE Andreea : *La qualité de vie doit être synonyme d'un environnement naturel maximisé, sain et calme.*

Objectif n° 12

Monsieur ARMAGNACQ Michel : *Le coté pervers de cet objectif est la division des parcelles, souvent au détriment d'un cadre de vie minimum, posant des problèmes de sécurité, et souvent source de conflit. Solution :*

- *mettre en place des outils et un règlement adapté pour limiter et encadrer ces divisions parcellaires pour un meilleur cadre de vie.*
- *limiter la consommation d'espaces par la réhabilitation des logements vacants existants ou des surfaces déjà bâties qui par changement de destination peuvent devenir des logements.*

Objectif n° 13

Monsieur SOULE Jean Patrick : *Cet objectif est très important et viens s'inscrire transversalement avec les objectifs précédents (l'organisation du territoire, l'économie, le tourisme, etc...*

Le PLUI pourrait inscrire dans ses annexes un schéma cohérent partagé par l'ensemble des communes,

Il devrait être réaliser une réflexion sur les déplacements des populations venant des territoires voisins, Sud-Gironde et Entre deux Mers notamment.

Remarques générales

Monsieur ARMAGNACQ Michel : *un service instructeur des actes d'urbanisme devrait être créé au sein de la communauté des communes*

Madame DAN DOMPIERRE Andreea : *la problématique environnementale doit être sérieusement prise en considération dans les objectifs de développement économique, touristique et d'accueil de population. Des mesures concrètes devront être travaillées et mises en oeuvre pour éviter une forte dégradation de la qualité de vie et de la santé des habitants. Outils : prévoir des réunions de travail au sein de la CDC soit avec la création d'une sous-commission spécifique soit au sein de chaque commission.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vue la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUI, les objets poursuivis et les modalités de la concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018,

Vues les orientations générales du projet de PADD annexé au présent procès-verbal et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du projet de PADD et en prend acte.
La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal.
Une synthèse du débat sera faite au Conseil Communautaire.

Liste des délibérations

24/2021 – Subvention au Collège de Podensac

25/2021 – Décisions modificatives n° 1

26/2021 – Décisions modificatives n° 2

27/2021 – Tarifs activités adolescents juillet 2021

28/2021 – Demande de subvention Plan France Relance pour l'acquisition de matériel à la cantine

29/2021 – PADD du PLUi de la CDC Convergence Garonne

J.P. SOULE

M. PEYRONNIN

M. ARMAGNACQ

C. BOURCHEIX

T. ALLARD

J.N. CLAMOUR

P. BOFFO

Y. LEGLISE

F. LAFORET

K. PRIVAT

A. DAN DOMPIERRE

C. PEYRONNIN

S. GUERIN

F. EXPERT

A. BONNERAT